

169

DA14

Projet de réaménagement de la route 185 sur les
territoires des municipalités de Rivière-du-Loup et
de Saint-Antonin

Rivière-du-Loup

AUD6211 06 024

Ministère
des Transports

Québec

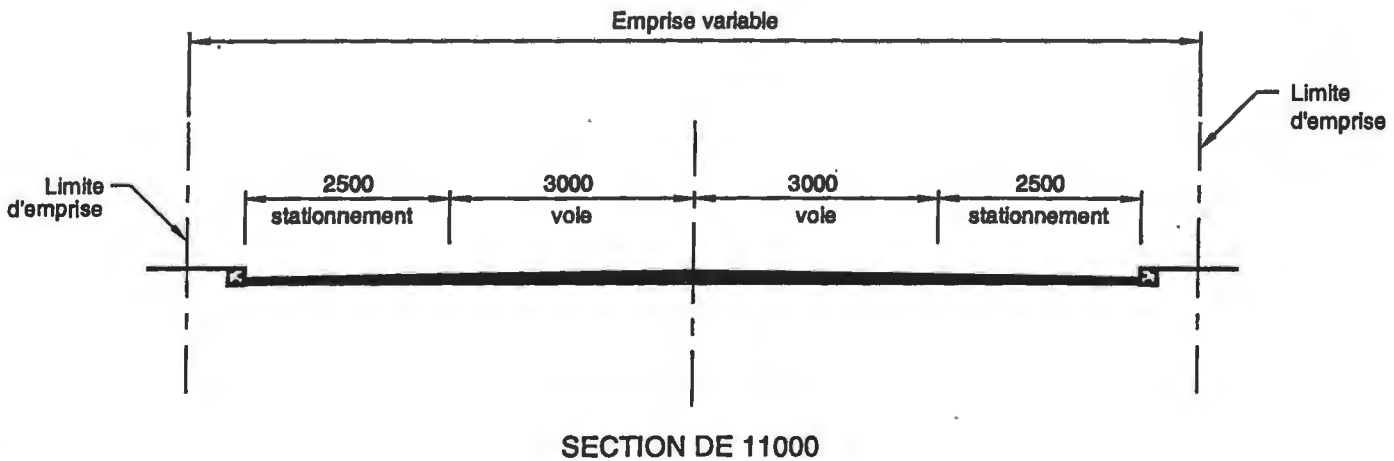
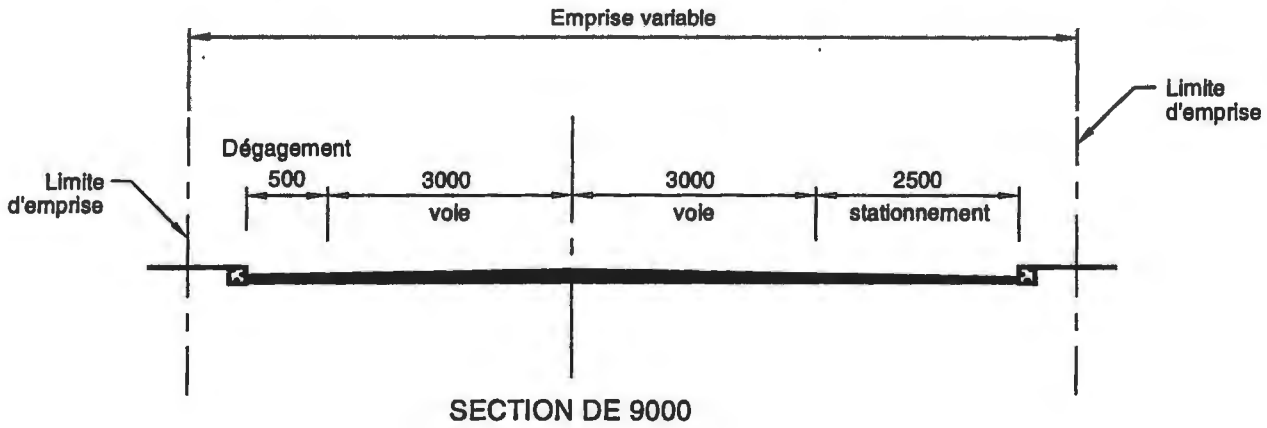


Direction du Bas-Saint-Laurent –
Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

**PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 185
SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS
DE RIVIÈRE-DU-LOUP ET DE SAINT-ANTONIN**

**NORMES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS
Profil en travers
Route collectrice et locale en milieu urbain**

Mai 2002



Notes :

- si il n'y a pas de stationnement, la largeur des voies doit être de 3,5 m;
- la largeur des voies peut varier selon le débit;
- les pentes transversales de la chaussée peuvent varier de 2 à 3 % :
 - utiliser des pentes transversales de 2 % dans la plupart des cas;
 - utiliser des pentes transversales de 3 % dans les cas exceptionnels, lorsque le drainage le requiert ou pour faciliter le raccordement avec des éléments existants;
- les cotes sont en millimètres.

Tome	1
Chapitre	5
Numéro	014
Date	2001 04 15

DESSIN NORMALISÉ

**ROUTE COLLECTRICE ET LOCALE
EN MILIEU URBAIN**

Sous-ministre adjointe
Direction générale des
Infrastructures et des technologies

Ar. Leclerc
Arpe-Marie Leclerc, Ing., M. Ing.

NORME